

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue, dans la salle William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 9 mars 2016 à 20 heures.

Étaient présents MM. Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
 Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Mme Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules
 Mme Marie-Andrée Giroux, représentante de la ville de Beauceville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
 Rénal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

1.0– OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2.0– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5626-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2016
4. Comptes à payer
5. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 5.1 Suivi du PGMR
 - 5.2 Écocentre : proposition à Matrec
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1 Programme d'aménagement durable des forêts
 - 6.2 Avis de conformité : Tring-Jonction
 - 6.3 Avis de conformité : Saint-Alfred
 - 6.4 Certificat de conformité : Saint-Joseph-de-Beauce.
7. RETOUR SUR LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER
 - 7.1 Pacte rural
 - 7.2 Entente de développement culturel
 - 7.3 Soirée des Sommets
 - 7.4 Demande de Moisson Beauce
 - 7.5 Précisions relatives au surplus
8. CSP

9. Plan de santé et sécurité
10. PISTE CYCLABLE
 - 10.1 Soumissionnaires
 - 10.2 Règlement d'emprunt
11. Transport collectif : plan de développement
12. CAIDI : suivi
13. Destination Beauce : entente de délégation
14. PDZA : suivi
15. CORRESPONDANCES
 - 15.1 : MRC Pierre-De Saurel : projet de loi et la SHQ et les OMH
 - 15.2 : MRC Beauce-Sartigan : utilisation des sommes du FDT
 - 15.3 : MRC d'Autray : projet de loi 83 et octroi de contrats en transport
 - 15.4 MRC des Laurentides : gestion des cours d'eau
 - 15.5 MRC Vaudreuil-Soulanges : gestion des cours d'eau
 - 15.6 MRC des Pays d'en-Haut : consigne élargie
16. CLD : rapport annuel 2015
17. AFFAIRES NOUVELLES
 - a) Fonds de défense : FQM
 - b) Soutien aux projets structurants
 - c) Rapport Gagné sur l'acériculture
18. Période de questions
19. Levée de la séance

3.0– ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2016

5627-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2016.

4.0– COMPTES À PAYER

Monsieur Luc Provençal, a examiné l'ensemble des comptes et en recommande l'adoption.

5628-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés comme suit :

CLD ROBERT-CLICHE - Finance, 2015-2016, dernier vers.	41 530.00 \$
MAISON JEUNES MRC ROBERT-CLICHE - Projet pacte rural	5 207.50 \$
NEOPOST CANADA LTÉE - Timbres	1 149.75 \$
FONDS D'INFO.SUR LE TERRITOIRE/ vente pour taxes	138.00 \$
BELL MOBILITÉ	228.17 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 787.48 \$
REVENU QUÉBEC (DAS provinciale février 2016)	22 040.84 \$
REVENU CANADA (DAS fédérale février 2016)	9 680.01 \$
REVENU QUÉBEC	516.52 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. - RREMQ Fév 2016	9 290.24 \$
ENTRETIEN MÉNAGER - Mars 2016	1 818.92 \$
CARON GILBERT - Dépenses février 2016	192.42 \$
DAIGLE MANON - Dépenses février 2016	90.00 \$

DESBIENS DENIS - Dépenses février 2016	85.28 \$
ROY RENAL - dépenses février 2016	700.83 \$
MORIN MIRIELLE - Dépenses février 2016	46.87 \$
POIRIER SERGE - Dépenses février 2016	25.07 \$
ROBERGE FRANÇOIS - dépenses février 2016	62.29 \$
TURGEON GENEVIÈVE - dépenses février 2016	206.80 \$
POMERLEAU JÉRÔME - dépenses février 2016	168.46 \$
POULIN GUY - dépenses février 2016	510.27 \$
ROUTHIER PATRICE - dépenses février 2016	40.51 \$
VEILLEUX JEAN-ROCH - dépenses janvier et février 2016	272.69 \$
PROVENÇAL LUC - Dépenses février 2016	360.92 \$
VILLE DE BEAUCEVILLE - Plan santé et sécurité	638.69 \$
VILLE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE - BFS février 2016	1 163.66 \$
S.C.F.P. S.I. 3797 - Cotisations syndicales février 2016	765.19 \$
CLD ROBERT-CLICHE - Agent rural 2015-2016	29 291.00 \$
TREMCA - Cotisation 2016	10 000.00 \$
TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES - Grand prix du tourisme 2016	114.98 \$
SOGETEL	388.62 \$
DEBB (papeterie, papier, chaise)	1 463.90 \$
COMBEQ - Formation	592.12 \$
KAPTA - Plaquettes	34.49 \$
GROUPE ICB - service technique, tablette et disque dur	3 652.19 \$
CRECA - Cotisation 2016	200.00 \$
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC - Cotisation 2016	658.57 \$
ORDRE DES ÉVALUA. AGRÉÉS DU QUÉBEC - Cotisation 2016	897.86 \$
CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE INC.	196.74 \$
ÉDITIONS YVON BLAIS - MAJ loi fiscalité municipale	137.50 \$
VISIONIC - Service technique	125.90 \$
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - Avis public	1 726.94 \$
BUREAUTIQUE GUY DROUIN - Entretien copieur 2020	600.55 \$
SERVICES MATREC INC, Écocentre jan.2016 et mars 2015	2 090.62 \$
QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC. - Sel à glace	39.74 \$
R.B.C.I. - Vérification et réparation imprimantes	316.07 \$
ASS CHEFS EN SÉC. INCENDIE DU QUÉ. - Congrès 2016	511.64 \$
VISA DESJARDINS	474.80 \$
SSQ GROUPE FINANCIER - Assurances collectives mars 2016	4 688.73 \$
PRÉCICOM TECHNOLOGIES INC - Pièces serveur	310.43 \$
ICLIC - Logo PDZA	109.23 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	1 006.03 \$
LOCATION BGD INC. - Location copieurs 5030 et 2020	566.69 \$
PEGAZE - Page Facebook et formation	534.63 \$
GROUPE NÉGOTEL	31.70 \$
ORIZON MOBILE Réparation/changement/ programmation	194.25 \$
ATPIQ - Cotisation 2016	110.00 \$
SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER - Col sélec. fév 2016	26 806.60 \$
IAAI-QUÉBEC - Adhésion 2016	60.00 \$
AGRCQ - Adhésion 2016 et inscription congrès	632.36 \$
COMAQ - Formation	281.69 \$
ENGLOBE CORP. - honoraires piste cyclable	15 412.02 \$
NÉOPOST CANADA LTÉE - Location du compteur postal	172.29 \$
FQISI - Adhésion 2016	50.00 \$
IMPRESSIONS TRAIT D'UNION	194.89 \$

MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC - Honoraires	795.19 \$
GROBEC - Journée d'information sur l'eau GT-EJ	120.00 \$
CONST. S RANCOURT & FILS INC. - Subvention PAD	13 087.00 \$
CONST. BRUNO GIGUÈRE INC. - Subvention PAD	15 275.58 \$
TOTAL	232 670.92 \$

5.0— MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Suivi du PGMR

En séance de travail, monsieur François Roberge a déposé le rapport de la Commission sur les consultations publiques du PGMR qui doit être intégré au projet de PGMR modifié qui sera transmis à Recyc-Québec.

Le document doit également être adopté par le Conseil.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Robert-Cliche a adopté un projet de PGMR modifié qui a été soumis à la consultation publique les 1er et 2 décembre 2015;

ATTENDU QUE les délibérations reliées à cette consultation ont été consignées dans un rapport.

5629-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche procède à l'adoption du rapport de la Commission sur les consultations publiques du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche 2016-2020.

En séance de travail, monsieur Roberge a de plus précisé les étapes subséquentes dans le processus d'adoption du PGMR modifié.

5.2 Écocentre : proposition à Matrec

En séance de travail, monsieur Roberge a également fait part d'une problématique liée aux frais de manipulation de certaines matières par Matrec. Le contrat en vigueur indique que lesdites matières sont manutentionnées en fonction d'un pourcentage des coûts de récupération de celles-ci. Or, comme ledit coût de récupération pour ces matières est maintenant nul, Matrec exécute l'opération à coût zéro depuis plusieurs mois. Le directeur de l'écocentre propose une rétribution de 1 000 \$ par mois pour la durée des 15 mois qui restent au contrat actuel. Il n'y a aucun coût rétroactif pour les 15 mois précédents.

Le Conseil demande à ce qu'une demande écrite soit transmise au Conseil des maires.

En ce qui a trait aux tubulures des cabanes à sucre, le Conseil décide de procéder de la même façon qu'en Nouvelle Beauce et que dans Beauce-Sartigan.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prendre une orientation en ce qui a trait à la disposition de tubulures d'érablière;

ATTENDU les différents scénarios examinés;

5630-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que le Conseil favorise une disposition privée, sans participation financière de la MRC, des tubulures avec ou sans broches au même prix que les autres matières. Le contribuable ayant nettoyé sa tubulure aura la possibilité de la livrer lui-même gratuitement à Saint-Malachie.

6.0– AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Programme d'aménagement durable des forêts

En séance de travail, madame Geneviève Turgeon a présenté les grandes lignes du plan d'aménagement durable des forêts (PADF) mis en place par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Madame Turgeon a présenté les caractéristiques du programme ainsi que les montants impliqués pour la MRC Robert-Cliche.

Le Conseil doit procéder à l'adoption des plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 du PADF.

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU QU'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 ont été déposés au Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche;

5631-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche adopte les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 élaborés dans le cadre du PADF et qu'elle fasse part de sa décision à la direction générale en région du MFFP.

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce a également transmis au Conseil une offre de réalisation de projets dans le cadre du PADF. Avant de prendre une décision à ce sujet, le Conseil souhaite obtenir davantage d'information.

6.2 Avis de conformité : Tring-Jonction

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante souhaite renouveler l'autorisation à des fins d'exploitation d'une gravière-sablière dont elle bénéficie sur le lot 4375124;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur où les sols présentent un potentiel agricole de classe 7;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la grande affectation Industrielle au SADR de la MRC Robert-Cliche et que les gravières-sablières ne sont pas incompatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande ainsi que les lots voisins ne sont pas exploités à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans un secteur sans homogénéité au niveau agricole;

ATTENDU QUE le projet ne créera aucune contrainte particulière ou supplémentaire pour les activités agricoles à proximité, ainsi que pour leur possibilité de développement;

ATTENDU QU'aucun morcellement, aliénation ou lotissement n'est requis aux fins du projet;

5632-16 SUR LA PROPOSITION de monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité :

- Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaires;
- Que la MRC Robert-Cliche émette un avis de conformité pour le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation de la gravière-sablière, tel que présenté au dossier 410990 de la CPTAQ.

6.3 Avis de conformité : Saint-Alfred

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 7 mars 2016, a adopté le second projet de règlement no 146 modifiant le Plan d'urbanisme no 143 et le second projet de règlement no 147 modifiant le Règlement de zonage no 139;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis lesdits seconds projets de règlement à la MRC le 9 mars 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alfred a demandé à la MRC Robert-Cliche de procéder à l'analyse des seconds projets de règlements, en vue d'émettre un avis de conformité dans le cadre d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse desdits seconds projets de règlement;

5633-16 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il reste résolu à l'unanimité :

- Que les seconds projets de règlement respectent les objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils sont conformes au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- Que la MRC Robert-Cliche émette un avis de conformité au SADR, son document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaires pour les seconds projets de règlement no 146 et 147, aux fins d'une demande d'autorisation à la CPTAQ

6.4 Certificat de conformité : Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 7 mars 2016, a adopté son règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5634-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-2-16 modifiant le règlement de zonage 627-14 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7.0– RETOUR SUR LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER

Monsieur Provençal souhaite revenir sur la réunion du 20 février afin que le Conseil prenne officiellement position sur certains sujets.

7.1 Pacte rural

La MRC a été informée que la dénomination du Pacte rural a été changée par le MAMOT : on parlera dorénavant du Fonds de développement des projets structurants.

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche s'est vu confirmer par le gouvernement du Québec une aide financière de 680 644 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite continuer à utiliser une partie de cette enveloppe pour le Pacte rural, qui portera désormais le nom de Fonds de soutien aux projets structurants;

5635-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC réserve annuellement une somme de 282 096 \$ pour le Fonds de soutien aux projets structurants;
- Que pour l'année 2016, 30 000 \$ de cette somme soit réservé pour la réalisation du circuit patrimonial;
- Que, annuellement, le Fonds de soutien aux projets structurants soit réparti de la façon suivante :
 - 200 000 \$ à parts égales entre les 10 municipalités;
 - Le montant résiduel étant réparti sur la base de la population et de la richesse foncière uniformisée (50/50).

7.2 Entente de développement culturel

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a convenu d'une entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec au cours des dernières années (2006-2016);

ATTENDU QUE ladite entente affiche un bilan très positif;

5636-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche souhaite renouveler son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, pour les années 2017, 2018 et 2019 qu'à cette fin, la MRC injectera annuellement un montant de 15 000 \$.

7.3 Soirée des Sommets

ATTENDU QUE le CLD Robert-Cliche tiendra la 18e édition de la Soirée des Sommets le 26 octobre 2016 à Tring-Jonction;

ATTENDU QUE le CLD souhaite une commandite de la MRC pour l'occasion;

5637-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que la MRC offre une commandite de 2 500 \$ au CLD pour la tenue de la Soirée des Sommets 2016.

7.4 Demande de Moisson Beauce

ATTENDU QUE Moisson Beauce souhaite obtenir une aide financière pour procéder à l'acquisition d'un camion réfrigéré pour le transport de denrées périssables, principalement des viandes provenant de supermarchés.

5638-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu que la MRC Robert-Cliche accorde une aide financière de 10 000 \$ à Moisson Beauce pour l'acquisition de son camion réfrigéré soit 5 000 \$ en 2016 et 5 000 \$ en 2017.

7.5 Précisions relatives au surplus

Monsieur Provençal précise que, lors de l'analyse du surplus de la MRC le 20 février, il a été omis de mentionner que la MRC a prélevé, en fin d'année 2015, un montant de 149 400 \$ à l'égard du remboursement d'un règlement d'emprunt, ce qui diminue d'autant le total du surplus accumulé de la MRC.

8.0– CSP

Monsieur Veilleux indique aux maires que lors de la réunion du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 26 février, le lieutenant Hovington a fait part de sa disponibilité à rencontrer les conseils municipaux sur demande.

9.– PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Monsieur Renal Roy dépose au Conseil le plan d'action en santé et sécurité qui a été élaboré par madame Mélissa Rodrigue pour la MRC. Le document sera également déposé au Comité de relation de travail de la MRC. Éventuellement, un comité paritaire sera nommé à cet égard.

10.0– PISTE CYCLABLE

10.1 Soumissionnaires

Le secrétaire-trésorier informe que le soumissionnaire retenu au contrat de démantèlement de la voie ferrée a fourni son cautionnement d'exécution, sa preuve d'assurance et sa licence d'entrepreneur.

Une première réunion de démarrage est planifiée pour le début du mois d'avril.

10.2 Règlement d'emprunt

La MRC a obtenu du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan une évaluation des coûts liés à l'élaboration des plans et devis, des coûts de construction et des coûts de surveillance de chantier pour la construction de la Phase 1 de la piste

cyclable qui sera localisée sur l'emprise ferroviaire à Beauceville et à Saint-Joseph-de-Beauce. Cette Phase 1 consiste à construire la piste entre le parc des Rapides du Diable et Notre-Dame-des-Pins, d'une part, et à construire la piste dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce.

Dans un premier temps, monsieur Michel Cliche propose que messieurs Pierre-Luc Rancourt, de la ville de Beauceville, et Gabriel Drolet, de la Ville Saint-Joseph-de-Beauce, agissent comme chargés de projet pour la MRC Robert-Cliche dans ce dossier.

5639-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que messieurs Pierre-Luc Rancourt, de la ville de Beauceville, et Gabriel Drolet, de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, comme chargés de projet pour la MRC Robert-Cliche dans ce dossier de la construction de la Phase 1 de la piste cyclable.

Monsieur Groleau demande à ce que la MRC veille à ce que ces deux personnes soient adéquatement assurées par la MRC au niveau de la responsabilité professionnelle.

Monsieur Groleau demande également que l'assurance du contracteur soit attentivement vérifiée.

Monsieur Groleau s'interroge également sur la légalité de procéder par fractionnement du projet en phases.

Il est convenu que l'avocat de la MRC, Me Claude Jean, vérifiera les éléments suivants : la notion de morcellement du contrat, le contenu du projet de règlement avant qu'il soit transmis au ministre et l'assurance du contracteur.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a déclaré sa compétence en vertu des dispositions des articles 10 et suivants et 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites Nord et Sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a adopté le règlement 149-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la construction, de l'entretien et de la piste cyclable à venir entre les limites Nord et

Sud de la MRC sur les territoires des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a obtenu des estimés pour les frais de préparation des plans et devis, de construction et de surveillance de chantier pour la phase 1 du projet de construction comme suit :

- Plans et devis :	28 264 \$
- Travaux de construction :	1 013 118 \$
- Surveillance de chantier :	44 217 \$
- Contingences	100 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche doit procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour couvrir ces frais :

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 10 février 2016;

5640-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux appuyé par monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres votants que le règlement 185-16 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

Article 1.

La municipalité régionale de comté Robert-Cliche est autorisée à dépenser un montant ne dépassant pas 1 200 000 \$ pour les frais de plans et devis, de construction et de surveillance de chantier de la piste cyclable entre ses limites Nord et Sud sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville et selon les estimés du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan comme suit :

- Plans et devis :	28 264 \$
- Travaux de construction :	1 013 118 \$
- Surveillance de chantier :	44 217 \$
- Contingences :	100 000 \$

Article 2.

La MRC Robert-Cliche est autorisée à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 1 200 000 \$, et, pour se la procurer, à en faire un emprunt pour une période de 10 ans.

Article 3.

Les dépenses relatives au remboursement des échéanciers en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville tel que défini par le règlement 149-12 de la MRC.

Article 4.

Une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5 % du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la MRC Robert-Cliche pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

Article 5

Toute somme reçue, soit par le biais de subvention ou programme d'aide financière ou autre, sera affectée à la diminution de cette dette.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Article 7.

Le préfet et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer l'original du règlement

11.0– TRANSPORT COLLECTIF : PLAN DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide gouvernementale pour l'exploitation d'un service de transport collectif est conditionnelle au dépôt d'un plan de développement en transport collectif pour la MRC;

ATTENDU QUE le plan de développement du transport collectif 2015 a été déposé au Conseil;

5641-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le plan de développement du transport collectif 2015 et le transmettre au ministère des Transports du Québec.

12.0– CAIDI

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC Robert-Cliche de siéger au conseil d'administration du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants en Beauce-Nord(CAIDI);

5642-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que le Conseil nomme monsieur Félix Nuñez de Beauceville et monsieur Auguste Bisson de Saint-Joseph-de-Beauce pour représenter la MRC Robert-Cliche au Conseil d'administration de CAIDI Beauce-Nord.

13.0– DESTINATION BEAUCE : ENTENTE DE DÉLÉGATION

ATTENDU QUE les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce ont convenu de regrouper leurs actions de promotion et développement du tourisme sur le territoire de la Beauce et qu'à cette fin elles souhaitent déléguer ce mandat;

ATTENDU QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que les MRC créent à cette fin;

ATTENDU QUE l'entente de délégation doit contenir les éléments suivants :

- Une description détaillée de son objet;
- Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- Un mécanisme permettant aux MRC de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- Les modalités de pontage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente de délégation entre les 3MRC et Destination Beauce tel qu'il lui a été déposé sujet à l'approbation dudit projet par le MAMOT.

5643-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte le projet d'entente de délégation entre les 3MRC et Destination Beauce tel qu'il lui a été déposé sujet à l'approbation dudit projet par le MAMOT.

14.0– PDZA (SUIVI)

Le Conseil prend connaissance d'une note de monsieur Patrice Routhier, chargé de projet du PDZA, relative à l'état d'avancement du dossier.

15.0– CORRESPONDANCES :**15.1 MRC Pierre De-Saurel : Projet de loi 83 vs la SHQ et les OMH**

Le Conseil prend note de ladite résolution

15.2 MRC Beauce-Sartigan : utilisation des sommes du FDT

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a confirmé, dans le cadre du renouvellement du pacte fiscal, sa volonté de supporter le développement régional via le Fonds de développement des territoires, ci-après appelé le FDT;

ATTENDU QUE dans le cadre du Pacte fiscal 2016-2019, le gouvernement s'est fermement engagé pour les quatre (4) prochaines années;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification stratégique, la MRC Robert-Cliche souhaite investir des sommes provenant du FDT afin de financer des projets structurants pour la région via un fonds « Politique de développement du territoire », lequel est fortement inspiré du modèle de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Robert-Cliche ont convenu unanimement d'un mode de partage de ce nouveau fonds;

ATTENDU QUE les élus de Robert-Cliche souhaitent pouvoir cumuler les sommes ainsi réservées pour la durée du pacte fiscal 2016-2019 afin de financer des projets porteurs pour leur communauté et la région;

ATTENDU QU'en décembre dernier, dans le cadre de l'assemblée des MRC de la FQM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire M. Pierre Moreau s'est montré ouvert à cette proposition;

ATTENDU QU'aucune directive en ce sens n'a été émise par le ministère depuis;

5644-16

SUR LA PROPOSITION de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de confirmer la volonté de son ministère de permettre le cumul des sommes versées du Pacte fiscal jusqu'au 31 mars 2020.

15.3 MRC d'Autray: projet de Loi 83 et octroi de contrats en transport

Le Conseil prend note de ladite demande d'appui.

15.4 MRC des Laurentides : gestion des cours d'eau

ATTENDU l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles;

ATTENDU QUE cet accord s'accompagnait de la fiche technique no 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU QUE cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la « Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole » et que les MRC sont tenues de la respecter;

ATTENDU QUE, depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis d'y rattachant;

ATTENDU QUE les MRC observent, depuis 2014, une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

ATTENDU QUE les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

ATTENDU QUE ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QUE sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficience tout en assurant la protection des milieux;

ATTENDU QUE le rapport Perrault (août 2015), portant sur la reddition de compte dans le monde municipal, dénonce également les exigences gouvernementales actuelles pour la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE ce rapport reconnaît que des mesures doivent être prises pour clarifier le partage des compétences entre le gouvernement et les MRC dans une perspective de plus grande autonomie des MRC;

ATTENDU QUE les propriétaires fonciers, les élus et les fonctionnaires municipaux sont excédés des délais beaucoup trop longs engendrés par les exigences environnementales pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE les propriétaires fonciers, les MRC et les municipalités doivent assumer des frais de plus en plus importants pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

5645-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que le Conseil des maires demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

15.5 MRC Vaudreuil-Soulanges : gestion des cours d'eau

Le Conseil prend note de ladite résolution.

15.6 MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'apparente intention du gouvernement d'élargir la consigne des contenants de boisson aux bouteilles de vins, de spiritueux et d'eau;

ATTENDU l'argument fallacieux sur lequel se basent les « pros consigne » selon lequel le verre constituerait une problématique insurmontable pour les centres de tri qui ne peuvent qu'envoyer ce verre à l'enfouissement;

ATTENDU QU'en 2015, au Québec, 94 % du verre récupéré au Québec a été valorisé;

ATTENDU QUE les bouteilles de vin ne représentent qu'environ 50 % de tout le verre se retrouvant dans nos foyers

ATTENDU QUE même si l'on retirait du bac de récupération, 100% les bouteilles de vin, il resterait inévitablement un autre 50% de verre que les centres de tri devraient traiter;

ATTENDU QUE plusieurs procédés développés au Québec, tels que la micronisation du verre, permettent la valorisation du verre;

ATTENDU QUE la collecte des plastiques et du verre par bac de récupération est efficace et a fait ces preuves;

ATTENDU QUE la preuve est faite, que de très nombreux citoyens mettent leurs contenants consignés dans les bacs de récupération plutôt que de les rapporter à un point de dépôt et que cette tendance tend à augmenter depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des contenants, emballages et imprimés, les entreprises ont contribué, en 2014, à hauteur de 135 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective;

ATTENDU QUE les contenants consignés déposés dans des bacs de récupération par les citoyens deviendraient des matières non visées par la REP, et donc seraient sans contribution des entreprises, se trouvant ainsi en partie, à la charge des municipalités et donc des contribuables;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire disponible pour compenser les coûts de collecte, transport, tri et conditionnement des municipalités sera amputée de montants faramineux;

ATTENDU QUE les municipalités ne seront fort probablement plus pleinement compensées pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE tous les contenants consignés qui se retrouveront dans les bacs finiront inévitablement dans les centres de tri qui devront gérer cette matière et donc transmettront la facture aux municipalités;

ATTENDU QU'au final, les contribuables devront payer davantage et que leur capacité de payer est déjà compromise;

ATTENDU la résolution CM-10-01-16 de la MRC des Pays-d'En-Haut;

5646-16

SUR LA PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accorde son appui à la démarche entreprise par Éco Entreprise et Bacs Plus et demande au Ministre David Heurtel de confirmer le plus rapidement possible son intention d'implanter la consigne élargie.

16.0– CLD : RAPPORT ANNUEL 2015

En séance de travail, monsieur Daniel Chainé a présenté le rapport annuel 2015 du CLD Robert-Cliche.

17.0– AFFAIRES NOUVELLES**a) Fonds de défense FQM**

Suite à une demande présentée par la MRC, la FQM a confirmé la participation du Fonds de défense des intérêts des municipalités au dossier de contestation de l'évaluation foncière du Palais de Justice de Saint-Joseph-de-Beauce pour un montant équivalant à 50 % des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

b) Gestion de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a le mandat de mettre à jour annuellement la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a nommé un comité de la ruralité ayant pour mandat, entre autres, de proposer et de suivre la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 8 mars 2016 pour mettre à jour le cadre de gestion de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

5647-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité de la ruralité et de reconduire la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en précisant les points suivants :

- Pour l'année 2016-2017, les organismes admissibles peuvent présenter une demande d'aide financière suivant trois (3) dates d'appel de projets;
- La modalité d'affectation budgétaire pour 2016-2017 sera conforme à la décision prise par le Conseil des maires du 9 mars 2016;

- Les dépenses d'entretien des équipements de loisirs ou équipements culturels normalement financés par les budgets municipaux peuvent être admissibles à condition de démontrer que :
 - La clientèle concernée par le projet représente l'ensemble de la population ou une clientèle cible majoritaire ou importante au sein de la communauté (ex. : les familles, les jeunes, etc.);
 - la réalisation du projet génère des retombées sociales, culturelles, économiques ou environnementales;
 - les équipements visés ont été financés antérieurement par le Pacte rural;
 - la réalisation du projet comporte une valeur ajoutée dans l'offre de services à la communauté.

c) Rapport Gagné sur l'acériculture

Le Conseil prend note d'une demande d'appui provenant du syndicat des acériculteurs de la Beauce qui s'oppose aux recommandations du rapport de monsieur Florent Gagné sur l'industrie acéricole du Québec

Le Conseil se dit incapable de prendre position à ce stade-ci, sans une étude approfondie du dossier.

18.0— PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune questions n'est posé.

19.0— LEVÉE DE LA SÉANCE

5648-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22 heures 05.

Luc Provençal

Préfet

Gilbert Caron

Secrétaire-trésorier